

## Compte Rendu Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Jeudi 6 Novembre 2008

Dissolution du SIVU scolaire Mey, Nouilly, Vantoux :

Compte tenu des délibérations des conseils municipaux de Nouilly et Vantoux demandant le retrait de ces communes au sein du Syndicat Intercommunal de Mey, Nouilly et Vantoux et compte tenu de la réunion du SIVOS acceptant la démission des communes de Nouilly et Vantoux, le conseil municipal demande la dissolution du SIVOS conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du code des collectivités territoriales.

Financement de l'étude secteur Nord Est de l'Agglomération :

Le conseil municipal émet un avis favorable au cofinancement de l'étude qui sera réalisée dans le cadre des projets d'urbanisation des territoires du Nord Est de l'Agglomération. Le coût de cette étude est de 50 000 euros maximum et sera financée à hauteur de 70% pour la ville de Metz et de 30% par les communes de Saint Julien Les Metz et de Vantoux.

Modification du siège de la CA2M :

Le conseil municipal prend acte de la délibération du conseil de communauté décidant le transfert du siège de la CA2M du CESCO 4 Rue Marconi 57070 Metz vers Harmony Park 11 boulevard Solidarité 57070 Metz et émet un avis favorable à cette modification statutaire.

Sécurisation de la RD69 : demande de subvention

Le conseil municipal décide de réaliser des travaux de mise en sécurité de la traversée du village (RD69) . Ces travaux sont programmés sur l'exercice 2009 et sont estimés à 93 905,50 euros HT et à 5700,00 euros HT pour les honoraires. Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du conseil général.

Participation Financière aux frais de scolarité (école maternelle de Noisseville – année scolaire 2007/2008) :

Monsieur le Maire est autorisé à émettre un mandat d'un montant de 300 euros correspondant aux frais de scolarité demandés par la commune de Noisseville pour la fréquentation de 3 enfants de Vantoux à l'école maternelle au cours de l'année scolaire 2007/2008.

Remboursement de frais :

Le conseil municipal autorise le remboursement de frais engagés par deux membres du conseil à titre exceptionnel pour le compte de la commune.

Tableau des effectifs :

Le point a été retiré de l'ordre du jour.